

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2026-DI-DRR-ATD-SIGT-072-169
du 09 janvier 2026

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 115 pendant les travaux
de Renouvellement de ligne HTA
du 19 janvier au 13 février 2026
sur les communes d'Olivet et Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 023 du 13 octobre 2025 avril portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la commune de Port-Brillet en date du 13 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt en date du 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 janvier 2026 présentée par l'entreprise ELITEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de Renouvellement de ligne HTA sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur les communes d'Olivet et Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de ligne HTA concernant la RD 115 du 19 janvier au 13 février 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7+500 au PR 8+804 **sauf les transports scolaires et les services de secours** sur les communes d'Olivet et Saint-Ouen-des-Toits hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Olivet vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :

- RD 115 Olivet direction RD 576 Port-Brillet,
- RD 576 Port-Brillet direction RD 137 Le Bourgneuf-la-Forêt,
- RD 137 Le Bourgneuf-la-Forêt direction RD 30 Saint-Ouën-des-Toits,

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise ELITEL, elitel-reseaux-st-ouen-@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- transportaqdapte@lamayenne.fr
- PIVERT Philippe philippe.pivert@ratpdev.com
- LE PAGE Antoine antoine.lepage@paysdelaloire.fr

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'agence adjoint,

Signé électroniquement

Le 15/01/2026 à 16:17:18

Bertrand ROUSSEAU